



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-01-291**

Objet : Affaires juridiques Détermination du nombre de vice-présidents du PÉTR

Séance du 19 Janvier 2018

Date de convocation : 11 janvier 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 49

Membres votants présents : 41

Membres ayant donné procuration : 3 (M. CERDA à M. ESTEVE, M. PUJOLAS à Mme D'ANNA FENEYROL, Mme PELLET à M. MARTINEZ)

Nombre total de voix : 44

Le quorum est atteint : 41/44

Membres présents sans voix délibérative : 8

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier, à 14h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Vauvert.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Claude LAURIE, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Katy GUYOT, Rodolphe RUBIO, Annick CHOPARD, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Philippe GRAS, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Roseline D'ANNA FENEYROL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Jeanine SOLEYROL, Françoise DAVENEL, Elisabeth MICHALSKI, Valérie COSTE, Danielle DUMAS GUILLOUX, Sonia AUBRY,

Suppléants sans voix délibérative : Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Marie PASQUET, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Pascal MAILLARD, Daniel JULIEN, Marc LARROQUE,

Présence de : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL, Jacques GRAVEGEAL (Pays de Lunel),

Absents excusés :

Gilles TRAUULET, Christophe TICHET, Michael MANEN, Marie José DOUTRES, Marc JOLIVET, Gérard DUPLAN, Freddy CERDA, Daniel PUJOLAS, Jean François SERRANO, Françoise ARRAZAT, Isabelle DEBRIE, Brigitte MIRANDE, André SAUZEDE, Cecile MARQUIER, Caroline BRESCHIT, Jean DENAT

La détermination du nombre de vice-présidents du PÉTR est, selon l'article 5 des statuts du PÉTR, fixée par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions du CGCT.

L'article L 5211-10 du CGCT définit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Il prévoit également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En l'espèce, l'effectif du comité syndical est fixé par l'article 4-1 des statuts du PETR à 44 délégués ce qui donne la possibilité d'élire jusqu'à 9 vice-présidents.

M. Martinez propose le nombre de 7 vice-présidents : 2 par communautés de communes, 1 seul pour la CC Pays de Sommières, lui-même en étant le président.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à sept
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 3

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul